

# VILLE DE CARCASSONNE

## ARRETE

N°2026-AT-0212

Arrêté temporaire n°2026-AT-0212  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

### RUE DES 4 CHEMINS

**Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25, R.417-10 et R.417-12 et R.411.8,  
R.411-25, R.417-9, R.417-10, R17-11, R417-12

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie,  
signalisation de prescription, libre 1, 5ème partie , signalisation d'indication, livre1 , 7ème partie, marques sur  
chaussées-annexes, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, livre1, cinquième partie,  
signalisation d'indication, livre1 et septième partie, marques sur chaussées - annexes

VU l'Arrêté Municipal en date du 09 janvier 1968 modifié, visé par le Préfet en date du 2 février 1968, portant  
réglementation de police de circulation et de stationnement dans l'agglomération ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2010-0623 en date du 25 mars 2010 portant réglementation des déménagements  
dans les rues de la Bastide Saint-Louis ;

VU l'Arrêté Municipal 2025-0140 en date du 13 mai 2025 portant répartition des charges aux Adjoints ;

VU l'Arrêté Municipal 2025-0141 en date du 13 mai 2025 portant répartition des charges aux Conseillers  
Municipaux Délégues ;

VU la Délibération n°7 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 avril 2011 portant Règlement de Voirie ;

VU l'autorisation de voirie 2026-AV-0196 en date du 04/02/2026 ;

VU la demande émise par Mme RIBES Jessyca pour un emménagement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le 28/02/2026, la circulation des véhicules est interdite de 12h30 à 17h30 RUE DES 4 CHEMINS,  
de l'AVENUE DOCTEUR HENRI GOUT jusqu'à la RUE ALBERT CAMUS. Toutefois, ces  
dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de déménagement.

### ARTICLE 2 :

Le 28/02/2026, de 12h30 à 17h30 , le stationnement de tout véhicule est interdit RUE DES 4  
CHEMINS, de l'AVENUE DOCTEUR HENRI GOUT jusqu'à la RUE ALBERT CAMUS. Par  
dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect  
des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de  
l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

### ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 28/02/2026.

#### **ARTICLE 4 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur de l'acte et les agents de la Police Municipale / Signalisation.

#### **ARTICLE 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### **ARTICLE 6 :**

La Directrice Générale des Services, le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Direction de la Tranquillité Publique, la Direction de la Réglementation et Citoyenneté et les Services de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le 04 février 2026  
L'Adjoint au Maire

Placide ARIAS



#### **CERTIFIE EXECUTOIRE**

Publication par affichage le : 11 FEV. 2026

Conformément à l'article R421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : (odp@mairie-carcassonne.fr)

Mairie de CARCASSONNE  
32, rue Aimé Ramond - 11835 CARCASSONNE CEDEX 9  
Direction de la Réglementation et Citoyenneté  
Domaine Public Non Commercial  
Tel : 04 68 77 79 21 / 04 68 77 71 46 / 04 68 77 75 24  
odp@mairie-carcassonne.fr

Diffusion:

- CARCASSONNE AGGLO
- MAIRIE DE CARCASSONNE
- RTCA
- Police Municipale
- POLICE NATIONALE
- Direction de la Réglementation et Citoyenneté
- Mme RIBES Jessyca